

Déposé au Greffe
le 8 AOUT 2003
sous le N° 2305859
RCS N° 1993 B 498

ATLANTIQUE SOLUTIONS INGENIERIE INFORMATIQUE
Société Anonyme au capital de 1.201.097 euros
Siège Social : 19 Avenue Jacques Cartier, Immeuble La Frégate
44800 SAINT HERBLAIN
390.865.749 RCS NANTES

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 Juin 2003

L'an 2003, le 30 Juin à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société anonyme ATLANTIQUE SOLUTIONS INGENIERIE INFORMATIQUE "ASI INFORMATIQUE", se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 19 Avenue Jacques Cartier, Immeuble La Frégate 44800 SAINT HERBLAIN, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 11 Juin 2003 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BOULICOT, en sa qualité de Président Directeur Général.

M. Jean-Bernard TAILHEURET, représentant la société Médiagerance.com, seul actionnaire, représentant tant par lui-même, que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Mme SANQUER Sylvie est désignée comme secrétaire.

La Société SOCOGEC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 Juin 2003, n'assiste pas à la réunion.

Mr Xavier BOUREAU, membre du comité d'entreprise, dûment convoqué, n'assiste pas à l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 77 402 actions sur les 77.403 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Président



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise a présenté des observations dont le texte est annexé au rapport de gestion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant, en remplacement des Commissaires dont les mandats sont venus à expiration.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....la suite omise comme inutile jusque.....



QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société SOCOGEC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Alain MUELLE, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler leur mandat et de nommer en remplacement :

- la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU – AUDIT représentée par M. Didier ALLAIN-DUPRE Impasse Augustin Fresnel à 44801 SAINT HERBLAIN, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Madame Anne BLANCHE, demeurant Impasse Augustin Fresnel à 44801 SAINT HERBLAIN en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

